

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
20 Septembre 2019**

**OBJET : UNICIL SA d'HLM : aide départementale à l'acquisition en VEFA de 20 logements à Gréasque et Roquevaire et abrogation de la subvention pour la réhabilitation de 31 logements "Cité Brogillum" à Fuveau.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil une subvention globale de 90 000 € selon le détail suivant:
  - 30 000 € pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux avenue Emile Zola prolongée à Gréasque, pour un coût prévisionnel TTC de 498 352 €;
  - 60 000 € pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux avenue des Alliés à Roquevaire, pour un coût prévisionnel TTC de 1 929 574 €;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation d'un logement à Gréasque et de deux à Roquevaire ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 45 000 € accordée à la SA d'HLM Unicil par délibération de la Commission permanente n° 53 du 15 décembre 2017, pour la réhabilitation de 31 logements "Cité Brogillum" à Fuveau ;

- d'approuver les affectations et désaffectations comme indiqué en annexe V et VI du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**